

Réf.	2020	2445
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/12/2020	18/12/2020	19	17	19

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. GOBLET

Mme JALABERT a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après),

VU le code de la Commande Publique.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022_2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022_2025.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201215-2445-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DÉGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201215-2445-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020